

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-116

N°3.3

Convention de mise à disposition du pas de tir au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne du 22 juin au 9 septembre 2022

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel émanant du SDIS de l'Essonne.

Considérant que la Commune d'Orsay est propriétaire du stade nautique et dépendant du domaine public et que dans le cadre de ses activités, le SDIS de l'Essonne souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du stade nautique afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Décide :

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du SDIS de l'Essonne, les bassins intérieurs du stade nautique. La convention est consentie du 22 juin au 9 septembre 2022.

Article 2 - Cette mise à disposition des installations sportives reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires définis dans les annexes de la convention.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **05 JUL 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
de la publication le :

05 JUL 2022

